

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DU DISPOSITIF « ACTION SOCIALE » DES
AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



Modification du dispositif « action sociale » des agents de la Collectivité de Corse

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse Rapurtu di u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter les améliorations relatives au dispositif d'action sociale en faveur des personnels de la Collectivité, qui constitue un axe majeur de la politique de gestion des ressources humaines. Ces améliorations sont l'expression d'une ambition continue de progrès au sein de la Collectivité de Corse.

Il est important de rappeler que l'élaboration de ce nouveau règlement de l'action sociale en faveur des agents faisant consensus au sein de l'ensemble des partenaires a été mis en œuvre en 2018 et a déjà fait l'objet d'une première évaluation dont le présent rapport est la conclusion.

Alors que dans de très nombreux cas, les collectivités ayant fusionné ont mis en place une réforme de l'action sociale au bout de quelques années d'existence, la Collectivité de Corse a porté ce processus en à peine 6 mois, afin de le mettre en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019.

Ce règlement est le fruit d'une concertation poussée avec les partenaires sociaux et d'un travail permanent d'analyse, permettant ainsi aux agents de la Collectivité de Corse de pouvoir bénéficier d'un dispositif de soutien et d'accompagnement, aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

Il offre de ce fait aux agents des conditions de travail adaptées, sources de motivation au bénéfice d'un service public de qualité.

Ainsi, la démarche retenue s'est articulée autour de quatre moments indissociables à savoir :

- 1) La conception d'un nouveau règlement ambitieux d'action sociale en faveur des personnels de la Collectivité de Corse avec l'adoption du système du quotient familial qui permet une redistribution équitable des prestations, en cohérence avec la situation globale de la famille, ses revenus de toutes sortes, sa structure, la répartition des charges du foyer. Le quotient familial est un indicateur qui permet de représenter le niveau de vie d'une famille de manière pertinente puisqu'il prend en compte le nombre de personnes présentes dans le foyer, ainsi que le nombre de personnes à charge.



Il se calcule de la manière suivante :

A noter que ce règlement avait été approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2018 (Délibération n° 18/294 AC).

- 2) La mise en œuvre de ce dispositif vise à soutenir de la façon la plus large et la plus efficace les agents dans leur vie professionnelle et personnelle, d'une part en les aidant à faire face aux aléas de la vie, d'autre part en participant à leur développement personnel par l'accès à certaines activités de loisirs. Le paiement de prestations comme les frais de garde d'enfants, allocation mariage/naissance et la fourniture des chèques cadeaux pour les enfants et les adultes lors des fêtes de fin d'année ont été un moment phare dans la vie des agents.
- 3) L'évaluation de cette politique s'est matérialisée le 13 mars dernier par la tenue d'un comité de suivi présentant, en premier lieu, le bilan de l'année 2018 d'un point de vue quantitatif mais aussi qualitatif. Celui-ci a conforté le choix de la mise en place du système du quotient familial en exposant la bonne répartition des fonds alloués à l'action sociale vers les populations d'agents les plus nécessiteuses, en offrant un panel de prestations riche

dans un budget conséquent mais maîtrisé. Dans un second temps, des préconisations permettant d'atteindre de nouveaux objectifs ont été élaborées dans un souci d'amélioration constante.

- 4) Les recommandations découlant de cette démarche se sont structurées autour de deux axes forts. Tout d'abord, les modifications des montants des tranches de quotient familial permettant à certains agents de basculer dans la tranche inférieure et ainsi prétendre à des prestations de montant supérieur. Puis, la création d'une tranche de quotient familial supplémentaire (supérieure à 3 000 euros de quotient familial) afin de n'exclure aucun agent du dispositif. La mise en œuvre pourra s'effectuer dès le 1^{er} janvier 2020. En conséquence, ce rééquilibrage relatif aux tranches de quotient familial ainsi que le choix fort de n'exclure aucun agent de l'action sociale sont des éléments novateurs et prépondérants de la ligne directrice définie par la Collectivité de Corse tendant à améliorer de manière continue ce dispositif.

Ainsi, l'action sociale en faveur des agents de la Collectivité offre un panel diversifié de prestations afin :

- D'affirmer et renforcer les principes d'équité, en rendant l'action sociale accessible à tous les agents sur le territoire, et de solidarité, en favorisant les revenus les plus modestes (situation financière, situation familiale,...).
- De favoriser le lien social.
- D'améliorer les conditions de vie des agents et leur donner les moyens de faire face aux aléas de la vie.

Le dispositif s'articule autour de quatre grandes familles de prestations :

- Les aides à la famille
- Les aides attribuées aux agents dans le cadre de la vie professionnelle
- Les soutiens sociaux : prêts à caractère social et secours exceptionnels
- Les loisirs : les chèques vacances

Afin de permettre aux agents les plus en difficulté d'accéder à leurs droits, la Collectivité a décidé d'élaborer une réflexion sur un plan de communication renforcé et adapté en simplifiant les communications relatives à ce dispositif et en allant le présenter sur l'ensemble du territoire aux agents de terrain.

De ce fait, l'ensemble des dispositions contraires est abrogé.

Enfin, il importe de rappeler que les crédits correspondants à la mise en œuvre du présent dispositif sont inscrits au budget de la collectivité (programme dédié N6165) et d'indiquer, pour une information complète de votre Assemblée, que ce rapport a reçu un avis favorable de la majorité des membres du Comité Technique, le 29 mai dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.